

Date de la dernière mise à jour : 04/06/2019

Numéro de version : 6

## **Préambule :**

L'offre simplifiée CESU, telle que définie aux articles L133-5-6 et L133-5-7 du code de la sécurité sociale, permet à un particulier employeur de déclarer facilement la rémunération de son salarié à domicile. Son site Internet [www.cesu.urssaf.fr], dont l'ACOSS est le directeur de publication et l'hébergeur, propose différentes rubriques d'information sur l'offre CESU ainsi que des services en ligne.

Dans le cadre de sa mission de modernisation et de simplification des formalités pour les particuliers employeurs, le centre national CESU a constaté que ses Utilisateurs souhaitaient avoir une meilleure visibilité sur le panel existant de Plateformes numériques proposant des services de mise en relation ainsi que sur leurs conditions d'utilisation et les offres/demandes d'emploi qui y figurent.

L'ACOSS a alors conçu, développé et mis en ligne un service en ligne gratuit ayant pour finalité de proposer aux utilisateurs employeurs ou salariés du CESU à la recherche d'une plateforme numérique de mise en relation une information claire et transparente sur ces plateformes, et ce, dans la mesure où elles adhèrent et respectent le présent contrat de référencement.

## **Article 1 : Définitions**

Annuaire CESU : désigne le service en ligne mis à disposition par l'ACOSS permettant de présenter le ou les services de la Plateforme numérique de mise en relation développée par le Référencé via une Fiche descriptive et de la rendre accessible via un lien url.

API « Nombre de profils » : désigne l'interface de programmation d'applications développée par le Référencé et permettant à l'Annuaire CESU d'afficher en temps réel le nombre de profils publiés sur la Plateforme numérique de mise en relation qui correspond à la recherche de l'Utilisateur.

Fiche descriptive : Fiche synthétique décrivant les services proposés par la Plateforme ainsi que les conditions associées conformément à l'article 3.4

Plateforme numérique de mise en relation (ou « Plateforme ») : désigne le service développé par le Référencé qui met en relation à distance, par voie électronique, un particulier employeur et un salarié à domicile en vue de la conclusion d'un contrat de travail pour des activités susceptible de faire l'objet d'une déclaration CESU.

Utilisateur : désigne le particulier employeur et/ou le salarié à domicile qui utilisent l'Annuaire CESU, les services en ligne du site Internet [www.cesu.urssaf.fr] et, plus largement, l'offre simplifiée CESU.

## Article 2 : Objet

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Plateforme de mise en relation figurera dans l'Annuaire CESU et les engagements que devra respecter le Référencé pour ce faire.

## Article 3 : Référencement sur l'Annuaire CESU

### 3.1 Demande de référencement

L'acceptation par l'ACOSS du référencement de la Plateforme de mise en relation est un préalable obligatoire à son apparition au sein de l'Annuaire CESU.

Le processus de référencement s'applique à toutes les Plateformes présentées dans l'Annuaire CESU et se déroule de la façon décrite au présent article :

Le demandeur s'identifie au travers d'un formulaire de contact disponible sur l'Annuaire CESU dénommé « Professionnel, référencez-vous » et précise l'objet de sa demande, ainsi que les particularités de sa Plateforme de mise en relation entre particuliers. L'ACOSS dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour analyser la demande et informer la Plateforme de sa décision.

Afin de faciliter le traitement des demandes de référencement, le demandeur devra fournir les URL des pages présentes sur sa Plateforme afin d'illustrer que celle-ci respecte bien les conditions de l'article 3.2 « Conditions de référencement tenant aux services proposés par la Plateforme et aux contenus ». Elle devra également fournir les pièces justificatives liées aux conditions de référencement listées à l'article 3.3.

Dans le cas où la demande satisfait aux conditions de référencement indiquées aux articles 3.2 et 3.3, l'ACOSS transmet au demandeur un formulaire d'établissement de la Fiche descriptive qui doit être entièrement renseigné en respectant les consignes et doit être retourné à l'ACOSS.

C'est sur la base de ce formulaire qu'est établie la Fiche descriptive de la Plateforme mise en ligne sur l'Annuaire CESU.

Dans le cas où la demande ne peut pas être acceptée, l'ACOSS en explique les raisons au demandeur.

L'ACOSS se réserve le droit, à titre exceptionnel, de ne pas donner suite à une demande de référencement d'une Plateforme dans le cas où le contenu ou l'objet de la Plateforme ou la démarche d'ensemble dans laquelle elle s'inscrit n'est pas en adéquation avec les orientations et missions assignées aux organismes de sécurité sociale, notamment en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Le référencement sur l'Annuaire CESU peut être retiré à tout moment par l'ACOSS si la Plateforme vient à ne plus répondre aux conditions du Contrat, y compris si cette non-conformité résulte d'une modification du contrat dans les conditions de l'article 7.

Par ailleurs, le Référencé reconnaît expressément que le référencement de la Plateforme dans l'Annuaire CESU n'est pas cessible à un tiers. A ce titre, dans le cas où le Référencé cède à un tiers, à

quelque titre et à quelques conditions que ce soit sa Plateforme, le Contrat est résilié de plein droit. Le Référencé s'engage à informer l'ACOSS de la cession dans un délai de maximum de cinq (5) jours calendaires afin que la Plateforme concernée puisse être retirée de l'Annuaire CESU sous un délai raisonnable.

### 3.2 Conditions de référencement tenant aux services proposés par la Plateforme et aux contenus

Pour être référencées, les Plateformes de mise en relation doivent répondre aux conditions suivantes :

- La Plateforme doit proposer un service de mise en relation à distance, par voie électronique, à la destination de particuliers employeurs et de salariés à domicile en vue de la conclusion d'un contrat de travail pour des activités susceptibles de faire l'objet d'une déclaration CESU. Si la Plateforme propose d'autres services que celui-ci (exemple : mise en relation conduisant à la réalisation d'une prestation de service), ce dernier doit, par sa présentation ou son indexation, être facilement individualisé de sorte que l'Utilisateur puisse identifier de manière non équivoque la nature de la relation de travail qui découlera de la mise en relation.
- Le Référencé s'engage, par l'intermédiaire de sa Plateforme, à présenter l'offre simplifiée déclarative du CESU et son fonctionnement. Cette présentation devra s'accompagner d'un lien vers la page Internet [[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)].
- Le Référencé s'engage, par l'intermédiaire de sa Plateforme, à fournir à ses clients une information claire quant à leurs droits et obligations issus de la réglementation du travail. En outre, il s'engage à ne pas publier d'offre qui ne respecterait pas les dispositions légales et/ou les stipulations conventionnelles en vigueur relatives au salaire minimum. Il s'engage également à ne pas pratiquer de sélection de profil et/ou à exclure des utilisateurs sur la base de critères reconnus comme discriminants par des décisions de justice ayant force de chose jugée.
- La Plateforme peut comporter des services gratuits et des services payants. Conformément aux dispositions de l'article L. 5321-3 du code du travail, le Référencé s'engage à n'exiger aucune rétribution, directe ou indirecte, des personnes à la recherche d'un emploi en contrepartie de la fourniture de services de placement, au sens de l'article L. 5321-1 du code du travail.
- La Plateforme peut inclure de la publicité, à l'exception de celle faisant la promotion de boissons alcoolisées, de sites de rencontre ou pour adultes, de médicaments, de produits contrefaisants, de produits financiers ou d'investissement et services liés, de jeux en ligne, ainsi que de celle susceptible de nuire à l'image des Utilisateurs et/ou à la réputation des organismes de sécurité sociale.
- Le Référencé s'engage à proposer des conditions contractuelles conformes à la législation française, et notamment au code de la consommation, s'agissant des services qu'il propose par le biais de sa Plateforme.
- Le contenu proposé sur la Plateforme ne doit pas être à caractère politique, philosophique, syndical ou religieux.
- Le contenu proposé ne doit pas porter préjudice à l'image des Utilisateurs et/ou à l'image ou la réputation des organismes de sécurité sociale.

- Le contenu doit être exempt de tout élément pouvant être considéré comme illicite, contraire à la morale ou à l'ordre public. A ce titre et notamment, le Référéncé s'interdit de faire figurer des contenus diffamants, violents, pornographiques, racistes, homophobes, sexistes, contrefaisants ou associés à la vente d'alcool, de tabac, d'armes à feu, etc.
- La Plateforme inclut les mentions obligatoires relatives à la contractualisation par voie électronique, au statut d'éditeur et d'hébergeur de contenu ainsi que les mentions d'information prévues par le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD). Dans le cas où le Référéncé ne dispose pas d'établissement en France, il s'engage à respecter ce règlement, ainsi que la réglementation en vigueur dans son pays. En outre, la conception du service proposé par la Plateforme doit garantir la confidentialité, l'intégrité et la fiabilité des données des Utilisateurs.
- La Plateforme propose un service a minima en langue française. Le Référéncé s'engage à communiquer avec ses Utilisateurs et l'administration en langue française, ceci concernant toute notification ou document qui pourrait être échangé en toute circonstance, même extérieure au Contrat.
- Le lien url renvoyant vers la Plateforme doit être actif.

### 3.3 Conditions de référencement tenant à la personne du demandeur/Référéncé

Le référencement de la Plateforme est également conditionné par la régularité de la situation du demandeur/Référéncé :

- Le demandeur doit être à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants). Une fois référencé, le Référéncé doit maintenir la régularité de sa situation, l'ACOSS étant fondée à demander la production de tout document, et ce, à tout moment, visant à vérifier le bon respect de ces obligations. Afin de vérifier le bon respect de ces obligations, il est également précisé que l'ACOSS pourra consulter les informations dont elle dispose sur le Partenaire.
- Le Référéncé s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à respecter la législation applicable au traitement des données à caractère personnel, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est néanmoins précisé que le référencement de la Plateforme par l'ACOSS ne présume pas du respect par le Référéncé de ses obligations en qualité d'opérateur de plateforme numérique, et notamment des obligations relatives à la lutte contre le travail dissimulé.

### 3.4 Fiche descriptive

Dans le cas où la demande satisfait aux conditions de référencement, l'ACOSS transmet au demandeur un formulaire de référencement qui doit être entièrement renseigné en respectant les consignes (par ex : type de services ou format du logo, du visuel, etc.). Le demandeur fournit à l'ACOSS le formulaire d'établissement de la Fiche descriptive reprenant les caractéristiques essentielles du service proposé par la Plateforme. Le formulaire complété est retourné à l'ACOSS.

C'est sur la base de ce formulaire qu'est établie la fiche descriptive de la Plateforme mise en ligne sur l'Annuaire CESU.

Pendant toute la durée du référencement de la Plateforme au sein de l'Annuaire CESU, le Référencé s'engage à ce que celle-ci demeure, s'agissant de son contenu et de sa finalité, conforme au descriptif figurant dans la Fiche. Le Référencé informe l'ACOSS des modifications qu'il apporte à sa Plateforme et qui sont susceptibles de modifier la Fiche descriptive préalablement à leurs mises en production.

Dans le cas où les conditions de référencement ne sont plus remplies, l'ACOSS déréfère la Plateforme dans les conditions de l'article 5.

### 3.5 Signalement d'un Utilisateur

L'ACOSS permet aux Utilisateurs de signaler une non-conformité d'une Plateforme par rapport aux engagements pris par le Référencé en application du présent Contrat.

L'ACOSS instruira toute réclamation et transmettra, si celle-ci est fondée, son contenu au Référencé. Il est convenu que l'ACOSS se réserve la faculté de suspendre, à compter d'un signalement, le lien permettant l'accès à la Plateforme dans les conditions de l'article 5. Dans le cas où les conditions de référencement ne sont plus remplies, l'ACOSS déréfère la Plateforme dans les conditions de l'article 5.

### Article 4 : API « nombre de profil » (à venir)

Le Référencé est informé que l'ACOSS envisage de faire évoluer son service en ayant recours à une API « nombre de profil ».

Cette option, uniquement ouverte à des Plateformes déjà référencées, permettra d'afficher en temps réel le nombre de profils publiés sur la Plateforme numérique de mise en relation qui correspondent à la recherche de l'Utilisateur réalisée depuis le site Internet [www.cesu.urssaf.fr].

Les modalités précises de cette option seront communiquées ultérieurement et feront l'objet d'une modification du présent Contrat dans les conditions de l'article 7.

### Article 5 : Suspension du référencement

En cas de manquement à l'article 3, l'ACOSS prend contact par courrier électronique avec le Référencé afin de l'informer de la situation et connaître les raisons de ce manquement. Ce dernier dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour apporter les explications nécessaires. A défaut de réponse satisfaisante ou de remédiation au manquement constaté dans ce délai, l'ACOSS se réserve le droit de suspendre, sans avertissement préalable ni préavis supplémentaire, l'apparition de la Plateforme au sein de l'Annuaire CESU. Cette suspension perdurera tant que les corrections apportées par le

Référencé ne permettent pas à la Plateforme de redevenir conforme aux conditions de référencement ou que la convention n'a pas été résiliée.

## **Article 6 : Durée – Résiliation**

Le Contrat est conclu à compter de l'acceptation du référencement dans les conditions de l'article 3.1. Il est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre un terme moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours.

L'ACOSS est dispensée de préavis de résiliation si par cas le référencement est d'ores-et-déjà suspendu dans les conditions de l'article 5.

A l'échéance du Contrat quelle qu'en soit la cause, la Plateforme est retirée de l'Annuaire par l'ACOSS dans un délai raisonnable. Les données cessent d'être accessibles via l'API « nombre de profil » décrite à l'article 4.

## **Article 7 : Modification**

L'ACOSS se réserve le droit de modifier le présent Contrat. Pour ce faire, l'ACOSS notifie au Partenaire la nouvelle version du Contrat par voie électronique. Le Partenaire, sauf refus de sa part dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette notification, est considéré comme ayant accepté la nouvelle version du Contrat qui entre alors en vigueur le lendemain de l'expiration de ce délai.

## **Article 8 : Propriété Intellectuelle**

L'ACOSS et le Référencé demeurent seuls propriétaires de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs. Ainsi, le Référencé reste l'unique titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme et l'ACOSS demeure l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'Annuaire.

Aux fins, le cas échéant, de démonstration et de promotion de l'Annuaire, de présentation des Plateformes y étant référencées ainsi que pour permettre la réalisation des audits mentionnés à l'article 11, le Référencé concède à l'ACOSS une licence d'utilisation sur la Plateforme et son contenu (textes, images, etc.). La licence permet à l'ACOSS d'accéder à la Plateforme dans les mêmes conditions que n'importe quel Utilisateur. Elle est concédée à titre gratuit, y compris pour les services éventuellement payants.

Le Référencé concède également à l'ACOSS, pour l'exécution du Contrat, le droit non-exclusif d'utiliser les marques, nom, logo et, le cas échéant, image, contenus dans la Plateforme. Le Référencé déclare disposer des droits de propriété intellectuelle nécessaires à cet effet.

Le Référencé garantit à l'ACOSS une jouissance paisible desdits droits. A ce titre, le Référencé reconnaît disposer des droits nécessaires pour exploiter la Plateforme dont il demande le référencement et s'engage à défendre l'ACOSS à ses frais contre toute action quel qu'en soit le fondement, concurrence déloyale ou parasitisme, violation de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle, intentée par un tiers et portant sur la Plateforme, sous réserve que la prétendue violation ne résulte pas du fait de l'ACOSS. Si tout ou partie de la Plateforme est reconnue, par une décision de justice ayant force exécutoire, constituer une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire, l'ACOSS est en droit de résilier de plein droit le Contrat.

Par ailleurs, le Référencé est informé que l'ACOSS envisage la création d'un logotype afin d'identifier le service « Annuaire CESU ». Les modalités précises relatives à l'utilisation de ce logotype par le Référencé seront communiquées ultérieurement et feront l'objet d'une modification du présent Contrat dans les conditions de l'article 7.

## **Article 9 : Responsabilité**

L'ACOSS et le Référencé sont chacun responsables, conformément au droit commun, de leurs manquements vis-à-vis de l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat.

L'ACOSS fait ses meilleurs efforts pour fournir un Annuaire d'un niveau de qualité standard. Toutefois, l'ACOSS ne peut pas garantir l'absence d'anomalies et/ou de dysfonctionnements le concernant. L'ACOSS ne garantit pas non plus l'accessibilité et le fonctionnement ininterrompus de l'Annuaire. En aucun cas, l'ACOSS ne peut être tenue pour responsable de tout usage qui pourrait en être fait, notamment par un Utilisateur.

## **Article 10. Règlementation**

Le présent Contrat pourra être modifié par l'ACOSS afin de prendre en compte toute évolution légale ou réglementaire ayant des conséquences sur l'objet du présent Contrat.

## **Article 11. Audit**

L'ACOSS peut réaliser ou faire réaliser à ses frais par un prestataire de son choix, sous réserve qu'il ne soit pas un concurrent du référencé et qu'il soit soumis à une obligation de confidentialité s'agissant de toute information recueillie lors de l'audit, à tout moment pendant l'exécution du Contrat, un audit ayant pour objet exclusif de s'assurer du respect par le référencé des obligations qui lui incombent au titre du Contrat. Les résultats de la mission d'audit sont communiqués au Référencé.

## **Article 12 : Données à caractère personnel**

L'ACOSS pourra être amenée à collecter des données à caractère personnel au titre de la gestion administrative du présent Contrat. Ainsi, l'ACOSS, en qualité de responsable de traitement, peut être amenée à collecter nom(s), prénom(s), fonction et adresse email professionnelle des représentants légaux du Référencé et des interlocuteurs désignés par ce dernier pour la bonne exécution du Contrat. A cette fin, les données seront conservées pour la durée de ce dernier.

La collecte des dites données est réalisée pour les besoins strictement internes de l'ACOSS qui garantit au Référéncé le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'ensemble des droits des personnes concernées, dont les données sont collectées, traitées et conservées (droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle) doivent être exercés par ces personnes auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ACOSS, par email à l'adresse [informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr](mailto:informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : ACOSS, Informatique et Libertés, 36 rue de Valmy, 93108 Montreuil Cedex; accompagné dans les deux cas d'une copie d'un titre d'identité.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'intéressé peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **Article 13. Stipulations diverses**

Les signataires du contrat reconnaissent être habilités aux fins des présentes. De convention expresse, les Parties reconnaissent la valeur probante des écrits électroniques, toute notification pouvant être réalisée par courriel.

Sous réserve des règles de droit impératives relatives à la prescription, le fait qu'une partie n'exerce pas un droit ou un recours à un moment où elle serait en droit de le faire, ou ne l'exerce que partiellement, ou avec irrégularité ou retard, ne pourra être considéré comme ayant pour effet de limiter l'étendue de ce droit ou recours, ou comme constituant une renonciation à ce droit ou recours à quelque autre droit ou recours que ce soit, et n'autorisera aucunement l'autre partie à refuser d'exécuter à bonne date tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat.

Dans la mesure permise par la loi, l'invalidité, l'inopposabilité, l'inefficacité ou l'impossibilité de mettre en œuvre une stipulation du contrat n'affectera aucunement la validité, l'opposabilité, l'efficacité et la mise en œuvre de ses autres stipulations, qui continueront de trouver application.

Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre. Le présent Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie. Aussi, aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie. Chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

L'ACOSS est autorisée à céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Contrat à tout tiers de son choix.

Chaque partie reconnaît que la négociation ou l'exécution du Contrat peut l'amener à prendre connaissance d'informations propres à l'autre partie. Chaque partie prend l'engagement et se porte fort pour son personnel du respect de l'obligation de ne communiquer à quiconque, soit directement, soit indirectement, les renseignements, informations ou documents (qu'ils portent ou non une mention de confidentialité) recueillis à l'occasion de l'exécution du Contrat ou à l'occasion d'échanges ou de visites précédant la conclusion du Contrat. La présente obligation de confidentialité survit après



l'expiration du Contrat jusqu'à ce que les informations en cause deviennent de notoriété publique ou pendant une durée de 5 ans à compter de l'expiration du Contrat.

### **Article 14. Loi applicable – juridiction compétente**

Le Contrat est régi par la loi française.

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.